



INFO RETRAITE ICNA

Le Complément Individuel Temporaire (CIT) sera enfin mis en œuvre en 2015.

Le CIT avait été obtenu à la suite de négociations en 2012 dans le but d'annuler les effets de baisse de pension du fait de l'augmentation du nombre d'annuités nécessaires à l'obtention d'un taux plein.

Ce complément concerne tous les ICNA partis ou partant en retraite à compter de 2011.

Il est égal à la différence entre la pension réelle et la pension théorique calculée sur une base de 37.5 annuités (nombre d'annuités nécessaires pour un taux plein avant les différentes lois retraites de 2003 et 2010).

Cette valeur est multipliée par 2 et est servie pendant 13 ans sans revalorisation.

La Caisse des dépôts (gestionnaire de l'ATC) est chargée de la mise en œuvre.

Les décrets et arrêtés d'application seront signés dans les prochaines semaines.

FO sera vigilant pour qu'aucun ICNA ne soit oublié.

Le report progressif de 57 à 59 ans de la limite d'âge des ICNA sera publié dans une circulaire qui sera finalisée par la DGAFP et la DGAC avant le 1^{er} octobre 2015 en concertation avec les organisations syndicales de la DGAC. Ce report concerne les ICNA nés après le 30 juin 1959.

FO vous informera dès la finalisation de la circulaire.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Email :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

A....., le.....

Adresse professionnelle :

Signature

☎ :

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou
au : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**

